

LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX, POURQUOI ET QUOI ?

Mai 2020



SELON LA LOI

Même si la Loi n'exige pas de se doter de règlements généraux (art. 91.2), les règlements généraux sont de fait l'extension de la Loi car ils précisent davantage les règles que le Club se donne.

Si l'organisme ne dispose pas de règlements généraux, c'est la Loi qui prévaut et celle-ci ne prévoit pas toutes les situations qui peuvent survenir dans la vie de l'organisme.

Le Code civil mentionne d'ailleurs que les règlements constituent un contrat (art. 313) qui régit les rapports des membres entre eux et avec l'organisation.

Nul ne peut aller à l'encontre des règlements, d'où l'importance à y accorder pour leur élaboration.

LA FQA MET À VOTRE DISPOSITION DES FICHES ET DES OUTILS POUR VOUS AIDER

- Les obligations légales du Club
- Les rôles et obligations des administrateurs
- Les règlements généraux : pourquoi et quoi ?
- Exemple de règlements généraux pour un club
- Les politiques internes : lesquelles et pourquoi ?
- Exemple de code d'éthique et de confidentialité
- Exemple de règlement de délégation
- Exemple de politique (comité de discipline)

Les règlements généraux pour un organisme comme votre Club ont pour objectifs de définir ses principales règles de fonctionnement. Ils sont essentiels de façon à ce qu'ils soient adaptés à votre propre réalité et non pas juste assujettis aux dispositions de la loi.

POURQUOI ET QUOI ?

Les règlements généraux peuvent apparaître complexes et d'un langage peu familier. Mais, au-delà des éléments de définitions et de règles en lien avec la Loi et le Code civil, les règlements généraux n'en doivent pas moins préciser ce qui constitue le mode de fonctionnement de l'organisme.

Ainsi, les membres et les administrateurs doivent minimalement trouver dans les règlements généraux les éléments suivants :

- Qui est membre du Club et qui a droit de participer aux assemblées générales, d'y voter et d'être élu au conseil d'administration.
 - Il faut se rappeler que, légalement, seules les personnes majeures peuvent voter et être élues au CA. De façon générale, on retient que les athlètes de 18 ans et plus peuvent être membre et que les parents d'athlètes mineures peuvent également être membre. On retiendra également généralement que le Conseil d'administration peut accepter comme membre toute personne souscrivant aux buts et intéressée aux activités du Club.
- Les dispositions pour la tenue des assemblées générales
 - L'assemblée annuelle est obligatoire selon la Loi et doit se tenir généralement dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice financier (art. 98.2,a). Les règlements précisent généralement les règles pour la convocation de l'assemblée, annuelle et spéciale, les pouvoirs de l'assemblée, le quorum requis pour sa tenue, les règles pour les votes s'il y a lieu.
- La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration.
 - La Loi oblige à ce que le Conseil d'administration soit minimalement composé de trois administrateurs mais, généralement, on privilégie un conseil composé entre sept et neuf membres. Les règlements précisent qui peut être éligible à y siéger. Dans certains clubs, l'entente avec un bailleur de fonds (ex. une municipalité) stipule une présence au CA d'un représentant du bailleur de fonds. Les règlements précisent également la durée des mandats des administrateurs (généralement deux ans), leurs responsabilités, généralement un rappel de la Loi à cet égard, et, enfin, les règles quant à la tenue des réunions du CA (convocation, quorum, etc.).
- Les officiers de l'organisme et leurs fonctions. Existence ou non d'un comité exécutif et, le cas échéant, ses règles de fonctionnement et ses pouvoirs.
- Les règles quant aux dispositions financières de l'organisme (année financière, signature des effets bancaires) quant à la dissolution de l'organisme et aux modifications des règlements généraux.

Nous mettons à votre disposition un modèle de règlements généraux que vous pourrez adapter à votre réalité propre.